



COMMUNE DE HABAY

VENTE DE CHABLIS

du SAMEDI 10 Février 2024

à 10Hrs - Salle du Conseil de la Mairie de Habay

Le Collège Communal, assisté des Agents des Eaux & Forêts, procédera, en la salle du Conseil de la mairie de Habay à Habay-la-Neuve, à la vente de Chablis aux enchères les lots suivants :

CANTONNEMENT DE HABAY - TRIAGE DE HABAY-LA-VIEILLE			
Laurent ROSAR - 0477/97.13.47			
1	Bois de la Horquette	90 hêtres de 35 à 125	22,64 m ³ /35 st
2	Bois de la Horquette	60 hêtres de 35 à 145	9,96 m ³ /15 st
4	Bois de la Horquette	91 hêtres de 35 à 135	21,28 m ³ /33 st
4	Bois de la Horquette	87 hêtres de 35 à 125	19,94 m ³ /30 st
5	Bois de la Horquette	80 hêtres de 35 à 125	14,10 m ³ /21 st
6	Bois de la Horquette	130 hêtres de 35 à 95	13,01 m ³ /20 st
7	Bois de la Horquette	69 hêtres de 35 à 165	14,78 m ³ /22 st
8	Bois de la Horquette	63 hêtres de 35 à 115	9,33 m ³ /14 st
9	Bois de la Horquette	49 hêtres de 35 à 115	9,17 m ³ /15 st
10	Bois de la Horquette	25 hêtres de 65 à 165	20,21 m ³ /31 st
11	Pré pierre le noir	7 hêtres de 75 à 155 et 5 chênes de 95 à 155	13,44 m ³ /18 st
12	Arbre béni	3 hêtres de 175 à 195 (2 scolytes)	14 st
CANTONNEMENT DE HABAY - TRIAGE N° 12 - HABAY-LA-NEUVE			
Tanguy ANDRIAENS			
1	L'Arlune	14 chênes de 35 à 125, 1 hêtre de 75, 2 épicéas de 145 à 155, et 19 divers de 35 à 125	14,58 m ³ /21 st
CANTONNEMENT DE HABAY - TRIAGE 10 - MARBEHAN			
Maxime MALEMPRE - 0473/94.12.07			
1	Charmoye	60 hêtres de 35 à 95	9,53m ³ /14 st
2	Charmoye	59 hêtres de 35 à 105	13,24 m ³ /20 st
3	Charmoye	30 hêtres de 35 à 145	13,52 m ³ /20 st
4	Charmoye	62 hêtres de 35 à 145	18,71 m ³ /29 st
5	Charmoye	28 chênes de 35 à 195	20,67 m ³ /32 st
6	Charmoye	44 hêtres de 35 à 195	21,75 m ³ /33 st
7	Charmoye	71 hêtres de 35 à 155	28,56 m ³ /44 st
8	Charmoye	44 hêtres de 35 à 145	15,17 m ³ /23 st
9	Charmoye	75 hêtres de 35 à 135	23,32 m ³ /36 st
10	Charmoye	58 hêtres de 35 à 205	27,56 m ³ /42 st

La présente vente de bois est organisée en 2 tours. Le premier tour est exclusivement réservé aux habitants de la Commune de Habay officiellement domiciliés au jour de la vente. Un seul lot pourra être attribué par ménage au premier tour pour autant qu'il atteigne le montant de l'estimation. En cas de non-attribution du lot au premier tour, un second tour ouvert à tous sera organisé le 16 mars 2024 à 10 heures à la salle du Conseil de la Mairie de Habay.

Cluses particulières de la présente vente :

La présente vente de bois de chauffage est réalisée aux enchères et au « comptant » (par paiement dans les dix jours), aux conditions du Cahier Général des Charges arrêté par le gouvernement wallon en date du 07 juillet 2016 et aux clauses particulières – vente de bois 2024 – votées par le Conseil communal de HABAY en date du 30 août 2023.

1. Délais d'abattage et de vidange : 31 décembre 2024

Interdiction d'abattage et de débardage du 15 avril 2024 au 15 septembre 2024

Toute prolongation éventuelle du délai de vidange (limité à 30 jours maximum) donnera lieu d'office au paiement d'une indemnité fixée à 125 € par lot.

Il est défendu d'abandonner ou d'enterrer en forêt tout déchet, objet ou matériel usagé tels que câbles, bidons d'huiles, pneus, déchets divers, etc... Dans tous les cas, constat sera dressé et l'adjudicataire ou son personnel s'expose à des poursuites judiciaires sur base du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

2. Règles d'exploitation

Dans le cadre d'une sylviculture de type qualification-dimensionnement mise en place sur le cantonnement de Habay, le Service forestier informe les exploitants que tout dégât à des arbres cerclés de rouge, de quelque nature et importance qu'il soit (dégâts racinaires, de fût ou aériens) donnera lieu d'office à verbalisation sur base des Art. 81 et 82 – Chapitre VI du Code Forestier (Décret du 15 juillet 2008).

Pour rappel

- Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre des arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.
- Le débardage de houppiers non façonnés est strictement interdit.
- Sur certains arbres délivrés des flèches indiquent la direction d'abattage. Celle-ci est à respecter impérativement. Câbler si nécessaire.
- L'acheteur est toujours responsable des dégâts occasionnés lors de l'exploitation et de la vidange des lots qu'il a acheté, même en cas de revente.
- En cas de non-respect des clauses d'exploitation, les amendes et réparations prévues au Code Forestier seront d'application. Pro-justitia sera dressé.
- Conformément à l'article 38 § 7 du C.G. l'utilisation d'huile végétale biodégradable est obligatoire.
- Tous les bois marqués faisant partie du lot acheté **doivent être exploités**. Il n'est pas permis à l'acheteur de laisser sur pied ou abattus, sur le parterre de coupe, des bois qu'il jugerait sans valeur.
- L'acheteur ne pourra commencer l'exploitation de son (ses) lot (s) **qu'après en avoir informé** l'Agent des forêts en charge du triage.

3. Divers

Personne n'est autorisée à acheter du bois au nom d'une tierce personne non présente. La responsabilité de l'exploitation étant celle de l'adjudicataire déclaré.

Le ministère des Finances se réserve le droit d'envoyer un courrier aux personnes ayant acheté plus de 50 stères (35 m³) leur demandant de justifier à posteriori l'usage du bois acheté et d'en informer aux besoins les autorités fiscales responsables.

Par le Collège :

La Directrice générale ff,


Francine **VANDENBERGHE**.



Le Bourgmestre,


Serge **BODEUX**.